



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange	
Nom commercial	: CIRE DE LUXE LXIII	
Code du produit	: 3004 - 3009	
Groupe de produits	: Produit commercial	
Autres moyens d'identification	N° UFI Cire de Luxe LXIII Acajou / Mahogany:	EFYT-9UWA-900P-6GV4
	N° UFI Cire de Luxe LXIII Chêne clair / Light oak:	8K1U-YU57-Y002-Q1ER
	N° UFI Cire de Luxe LXIII Chêne foncé / Dark oak:	MP1U-FUUN-800J-DD0T
	N° UFI Cire de Luxe LXIII Chêne moyen / Medium oak:	7H1U-FUFU-N00J-2PUP
	N° UFI Cire de Luxe LXIII Incolore / Neutral:	FUXT-SU2J-5007-J3SP
	N° UFI Cire de Luxe LXIII Merisier / Birch:	JU1U-GU7E-V00J-Q25X
	N° UFI Cire de Luxe LXIII Noyer / Walnut:	ES1U-YUJ1-K001-1QKV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: Produit de soin pour le bois: meubles, boiserie et moulures.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AVEL
Lombre
16320 MAGNAC LAVALETTE - FRANCE
T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36
avel@avel.com - www.avel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides inflammables, catégorie 2	H228
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2

H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Matière solide inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Composants dangereux

: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine

Mentions de danger (CLP)

: H228 - Matière solide inflammable.
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Not classified Carc. Not classified STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

	Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878	Date d'émission: 03/09/2018
		Date de révision: 15/06/2023
		Version: 3.0
		Remplace la version de: 01/07/2021
3004 - 3009	CIRE DE LUXE LXIII	

Essence de térébenthine	(N° CAS) 8006-64-2 (N° CE) 232-350-7 (N° Index) 650-002-00-6 (N° REACH) 01-2119553060-53	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
-------------------------	---	---------	--

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Matière solide inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
-------------------	----------------------------------



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Essence de térébenthine (8006-64-2)		
France	Nom local	Térébenthine
France	VME [mg/m³]	560 mg/m³
France	VME [ppm]	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-48-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	116 mg/m³
UE	IOELV STEL (mg/m³)	290 mg/m³
France	VME [mg/m³]	1000 mg/m³
France	VLE [mg/m³]	1500 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Parfum.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Matière solide inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 0,82 – 0,85 g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 78,9 %
---------------	----------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Matière solide inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Nocif par inhalation.

ETA CLP (voie orale)	1195,6 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	2,837 mg/l/4h

Essence de térébenthine (8006-64-2)

DL50 orale rat	> 3700 mg/kg
DL50 orale	5760 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	5010 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	13,7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3425 mg/l

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-48-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Essence de térébenthine (8006-64-2)

CL50 poisson 1	29 mg/l (Poisson) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	8,8 mg/l (Daphnie) (OECD 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	6,4 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	17,1 mg/l
CE50 72h algues 1	16,8 mg/l (Algues) (OECD 201)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-48-9)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l
CE50 72h algues 1	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-48-9)

Biodégradation	80 % (28 jours)
----------------	-----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

Essence de térébenthine (8006-64-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,49 (25°C)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (64742-48-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5 - 7

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
3175	3175	3175	3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.)	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (SOLIDS or mixtures of solids (such as preparations and wastes) CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. having a flash-point up to 60 °C)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.)
Description document de transport			
UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.), 4.1, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.), 4.1, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3175 Solids containing flammable liquid, n.o.s. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.), 4.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.), 4.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
4.1	4.1	4.1	4.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 216, 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 1kg
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP9
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 40
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 216, 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP9
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC06
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21
Instructions pour citernes (IMDG) : T3, BK2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-I
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Mixtures of non-dangerous solids (such as soil, sand, production materials etc.) and flammable liquids.
N° GSMU : 133

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y441
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 445



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 15kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 448

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg

Dispositions spéciales (IATA) : A46

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 216, 274, 601

Quantités limitées (RID) : 1kg

Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC06, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP9

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP11

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T3, BK1, BK2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP2

Colis express (RID) : CE11

Numéro d'identification du danger (RID) : 40

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 78,9 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/09/2018

Date de révision: 15/06/2023

Version: 3.0

Remplace la version de: 01/07/2021

3004 - 3009

CIRE DE LUXE LXIII

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Not classified	Cancérogénicité Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Muta. Not classified	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.